

Je consomme malin



La question de la semaine



Maître
Roland Perez,
avocat,
vous répond

“Mes parents privilégient mon frère. Puis-je m’y opposer ?”

Vous ne le pourrez qu’au moment de l’ouverture de la succession, car les sommes d’argent ou les biens de valeur, lorsqu’ils ont été donnés à un ou plusieurs enfants, au détriment d’autres, sont considérés comme des avances sur succession. Ils devront donc être « rapportés » en terme de chiffres au moment du calcul de l’héritage pour rééquilibrer la succession, et permettre à ceux qui n’ont rien reçu d’avoir une part égale à ce qui avait été donné précédemment. C’est, d’ailleurs, la valeur réelle des biens au jour de la succession qui sera retenue, ce qui peut être extrêmement pénalisant pour celui qui l’a reçu à l’époque. En revanche, tout ce qui est cadeau de fêtes de fin d’année, mariage, naissance d’un enfant, vacances, voire entrée dans un nouveau logement, dont la valeur ou le montant est en proportion avec les revenus ou la richesse des parents, ne doivent pas être « rapportés ». On parle alors de « présent d’usage ». De plus, il faut savoir que le fisc incite les parents et les grands-parents à donner à leurs enfants et petits-enfants en exonérant de droits de mutation les sommes. Ainsi : pour les grands-parents, c’est jusqu’à 31 395 € et, pour les parents au profit des enfants, 156 974 € par enfant et par conjoint.

RETROUVEZ ROLAND PEREZ
DU LUNDI AU VENDREDI
DE 12H À 12H30 SUR **Europe 1**

Chloé Plancoulaine

Recycler, ça rapporte !

DES CARTOUCHES D’IMPRIMANTE AUX VÊTEMENTS, EN PASSANT PAR LES MEUBLES... ET SI, AU LIEU DE JETER, ON VENDAIT ? DÉMONSTRATION.

Pour les vêtements, la mode est au « vide dressing ». Le principe est simple : vous bloquez une date, vous envoyez les invitations et, le jour J, vous étalez chez vous les habits que vous ne voulez plus en fixant un prix pour chacun. Et, plus efficace encore : regroupez-vous à plusieurs pour vider les placards ensemble, quitte à louer un lieu si votre appartement est trop petit. Pour celles qui ne se sentent pas capables de tout orga-

niser, revendez en ligne sur le site www.videdressing.com. Pour les objets plus encombrants (meubles, électroménager...), il existe des vide-greniers qui s’occupent de tout. Pour plus d’informations : www.vide-greniers.org

Un chèque jusqu’à 800 euros

Vous changez de téléphone portable ou d’ordinateur ? Alors, au lieu de laisser dormir l’ancien dans le fond d’un tiroir, la grande tendance

du moment est de le recycler également. Un geste citoyen, qui augmente votre pouvoir d’achat ! Ainsi, le site www.love2recycle.fr, en partenariat avec La Poste, vous permet d’envoyer gratuitement votre matériel en bon état de fonctionnement. En échange, vous recevrez, sous dix jours, un chèque pouvant aller jusqu’à 350 € pour les téléphones, et 800 € pour les ordinateurs, en fonction des modèles. À titre d’exemple : pour un iPhone 3GS, vous toucherez 225 € ou, pour un Samsung Player Style F480, 18 € (rens. : 05 63 21 53 48). Dans le même esprit, le site www.cartouche-vid.fr récupère vos cartouches d’imprimante à jet d’encre Canon, HP, Lexmark, Dell, Olivetti ou Samsung, et vous offre entre 0,10 et 2,50 € par unité. Et, en faisant une collecte auprès de vos amis : à partir de 30 € de cartouches vides envoyées, les frais de port sont remboursés. Rens. : 04 93 59 80 51.

Gagner des bons d’achat...

On peut également faire le tri dans son placard à chaussures, car le magasin Bata reprend vos vieilles bottes (sauf celles en caoutchouc), et vous offre un bon d’achat de 10 €. Chez Ikea, c’est votre sapin de Noël qui est recyclé. Vous l’achetez 20 € à partir du 4 décembre, puis vous le ramenez entre le 3 et le 15 janvier pour bénéficier d’un bon d’achat de 19 €. L’euro restant est reversé à l’Office national des forêts pour financer des projets forestiers.

4 conseils pour trier malin

1 Dans la poubelle jaune...

Jetez : les bouteilles et les flacons en plastique vides, avec leur bouchon ; les boîtes et bidons métalliques (barquettes en alu, bidons de sirop, boîtes de conserve...) ; les boîtes et les suremballages en carton, le papier, les briques alimentaires. **Ne jetez pas :** les sacs et films plastiques ;

les barquettes en polystyrène ; les pots de produits laitiers, les mouchoirs, papiers ou barquettes sales. Ils vont dans la poubelle verte avec les déchets ménagers non recyclables.

2 Dans le container à verre...

Ne jetez pas la vaisselle et les vitres. Jetez-les à la déchetterie s’ils sont encombrants, ou dans la poubelle verte.

3 Ramenez vos piles et vos ampoules dans

le point de collecte le plus proche (en grande surface, le plus souvent).

4 Jetez vos objets encombrants à la déchetterie

(ordinateurs, frigo...) ou renseignez-vous auprès de votre mairie pour savoir s’il existe un service d’enlèvement des encombrants.